

**Décret portant assentiment à l'Accord entre le  
Gouvernement du Royaume de Belgique et le  
Gouvernement de Montserrat, autorisé par le  
Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord en vue de l'échange de renseignements  
en matière fiscale, fait à Londres le 16 février 2010**

**D. 25-06-2015**

**M.B. 15-07-2015**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - L'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de Montserrat, autorisé par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Londres le 16 février 2010, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 25 juin 2015.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

**Mme J. MILQUET**

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

**J.-Cl. MARCOURT**

Le Ministre l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles,

**R. MADRANE**

Le Ministre des Sports,

**R. COLLIN**

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

**A. FLAHAUT**

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,  
de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

**Mme I. SIMONIS**

